

Règlement complet du Jeu « Hey USA »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

Période de participation au Jeu : du 04/03/2024 à partir de 12h00 au 17/03/2024 à 23h59 (heure de publication signalée par le Réseau Social faisant foi) ;

Support de participation : crosspost via le compte Instagram de Picard Surgelés <https://www.instagram.com/picardsurgeles/>, le compte Instagram de l'Office du tourisme des USA <https://www.instagram.com/visitusafrance/> et le compte Instagram de Visit California <https://www.instagram.com/visitcaliforniafr/>, ci-après le « Réseau social »

Communication du Jeu :

- Sur le compte Instagram de Picard Surgelés,
- Par email adressé aux clients Picard & Nous,
- En magasin Picard,
- Sur le site internet de Picard Surgelés www.picard.fr
- Sur le prospectus de Picard Surgelés « l'Amérique en V.O. »,
- Sur les comptes Facebook et Instagram de l'Office du Tourisme des USA,
- Sur le compte Instagram de Visit California : <https://www.instagram.com/visitcaliforniafr/>
- Par email adressé à la base de données de l'Office du Tourisme des USA et
- Sur le site internet de l'Office du Tourisme des USA www.office-tourisme-usa.com.

Modalités de participation au Jeu : Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Résider en France métropolitaine ;
- Avoir 25 ans révolus ;
- Avoir un permis de conduire B français en cours de validité datant de plus d'un (1) an ;
- Avoir un accès personnel à Internet ;
- Disposer d'un compte sur le Réseau social et le garder actif pendant toute la durée du Jeu ;
- Suivre les comptes du Réseau social de Picard Surgelés, de l'Office du Tourisme des USA, de Visit California, à savoir « @picardsurgeles », « @visitusafrance » et « @visitcaliforniafr » ;
- Aimer le post du Jeu sur le compte du Réseau social ;
- Indiquer en commentaire, sous le post du Jeu, la personne avec qui le participant aurait envie de partir en voyage en Californie ;
- Lire le règlement complet du Jeu et en accepter les dispositions.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'il est nécessaire de répondre à certaines conditions qui sont détaillées ci-après pour pouvoir bénéficier de la Dotation.

Désignation du/des gagnant(s) : par tirage au sort d'huissier de commissaire de Justice dans les quinze (15) jours ouvrés à compter de l'issue du Jeu.

Un gagnant suppléant sera également tiré au sort.

Dotation : Un voyage aux Etats-Unis (Californie) pour deux (2) personnes à réaliser avant le 16 mars 2025 inclus.

(Le voyage doit être planifié et réservé avant le 29 juin 2024 pour l'hébergement et la location de la voiture et avant le 30 décembre 2024 pour l'avion).

Cette dotation comprend :

- **Deux (2) billets d'avion aller-retour Paris CDG / Californie**, au départ de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle en classe économique, sur un vol de la compagnie aérienne Delta Air Lines. A l'aller, le gagnant arrivera à l'aéroport international de San Francisco (SFO) et au retour repartira par l'aéroport international de Los Angeles (LAX).
Valeur commerciale maximale globale des billets d'avion : **3 000 euros HT (taxes non incluses)**
- **Un hébergement de dix (10) nuits**, pour deux personnes, en chambre double standard, dans différents hôtels sélectionnés par l'Organisateur, situé dans la zone géographique de la Californie,
- **La location d'une voiture pendant dix (10) jours**, pour deux personnes, voiture de catégorie A ou équivalent, selon disponibilité aux dates et agence sélectionnée par l'Organisateur, hors frais d'assurance supplémentaire. L'assurance de responsabilité civile et la Loss Damage Waiver (LDW) sont comprises dans la dotation.
La valeur commerciale maximale globale de l'hébergement et de la location de voiture est de : **6 000 euros TTC (toutes taxes comprises)**

La valeur commerciale de l'ensemble des dotations énumérées ci-dessus est sujet à la variation du cours du dollar US.

Pour bénéficier de la dotation, le gagnant devra respecter les instructions suivantes.

Le gagnant devra être muni d'un permis de conduire B français en cours de validité datant de plus d'un an et d'un permis de conduire international. Plus d'informations sur <https://www.office-tourisme-usa.com/preparez-votre-voyage/permis-de-conduire/>

Le gagnant et son accompagnant devront être munis chacun d'un passeport biométrique valide pendant toute la durée du séjour et tenir compte des conditions liées à toute vaccination et notamment à la vaccination du Covid-19 pour entrer aux Etats-Unis.

Par ailleurs, il appartient au gagnant de tenir compte de la réglementation et d'être conformes aux lois et règlements en vigueur concernant l'entrée et le séjour aux Etats-Unis aux dates du voyage, (notamment l'ESTA, le VISA éventuel, les conditions et modalités liées à la Covid-19...).

Le gagnant et son accompagnant peuvent prendre connaissance des formalités d'entrée aux Etats-Unis sur le site de l'Office du Tourisme des USA www.office-tourisme-usa.com

La compagnie aérienne Delta Air Lines se réserve le droit de refuser à l'embarquement les passagers qui ne seraient pas munis des documents nécessaires à l'embarquement et à l'arrivée sur le territoire américain.

Concernant les billets d'avion :

- La réservation est à effectuer jusqu'au **30 décembre 2024 inclus**
- L'utilisation devra être faite **jusqu'au 16 mars 2025 inclus**.
- Un certificat sera remis au gagnant par l'Office du Tourisme des USA. La période de validité du certificat ne pourra pas être prolongée.
- La réservation des billets d'avion aller Paris/San Francisco et retour Los Angeles/Paris devra être effectuée par le gagnant auprès du service commercial de Delta Air Lines sur remise du certificat.
- Les deux billets aller-retour devront être utilisés ensemble ;
- La confirmation du vol sera soumise à disponibilité au moment de la réservation. Aucune date particulière ne pourra être garantie par Delta Air Lines.
- Le voyage sera soumis au contrat de transport, ainsi qu'aux lois et réglementations de Delta Air Lines. Pour plus d'information veuillez consulter les conditions de transport de Delta Air Lines.
- Les détenteurs de cartes miles ne pourront pas être crédités des miles correspondant aux billets d'avion.
- Les billets d'avion ne sont pas cessibles et ne pourront être utilisés sur une autre compagnie aérienne que Delta Air Lines.

Concernant l'hébergement :

- La réservation est à effectuer **jusqu'au 29 juin 2024 inclus**
- L'utilisation devra être faite **jusqu'au 16 mars 2025 inclus**
- L'Organisateur prendra contact avec le gagnant par messagerie privée à compter du tirage au sort pour s'assurer des dates choisies par le gagnant pour son voyage ;
- En fonction des dates communiquées par le gagnant, l'Organisateur fera des propositions d'hôtels au gagnant dans la limite du montant visés ci-dessus ;
- Une fois les propositions d'hôtels acceptées par le gagnant, l'Organisateur s'occupera d'effectuer les réservations. L'Organisateur remettra au gagnant un certificat lui donnant droit à un hébergement de dix (10) nuits, en chambre double standard, pour deux personnes dans les hôtels sélectionnés par l'Organisateur.
- Si le gagnant souhaite une modification et/ou une prolongation de l'itinéraire, les frais supplémentaires générés par sa demande seront à sa charge.

Concernant la voiture de location :

- La réservation est à effectuer **jusqu'au 29 juin 2024 inclus**
- L'utilisation devra être faite **jusqu'au 16 mars 2025 inclus**
- Le gagnant doit posséder un permis de conduire B français en cours de validité datant de plus d'un an et un permis de conduire international.
- En fonction des dates communiquées par le gagnant, l'Organisateur se chargera de la réservation de la location de la voiture de catégorie A ou équivalent.
- L'assurance de responsabilité civile est comprise dans la dotation.
- Le gagnant devra posséder une carte de CREDIT au nom du conducteur principal. Une seule carte de DEBIT n'est pas suffisante.
- La caution ou le dépôt de garantie seront à la charge du gagnant.

La dotation ne comprend pas :

- A l'aller, le transport du domicile du gagnant à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle puis le transfert de l'aéroport de San Francisco à l'hôtel ;
- Au retour, le transfert de l'hôtel à l'aéroport de Los Angeles puis le transport de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle au domicile du gagnant ;
- Si le gagnant souhaite une modification et/ou une prolongation de l'itinéraire, les frais supplémentaires générés par sa demande seront à sa charge.
- Les taxes aériennes et les autres taxes (sécurité, surcharges carburant éventuelles...);
- L'ensemble des repas et boissons (petits-déjeuners, déjeuners, dîners et autres repas) du gagnant et de son accompagnant au cours du séjour ;
- Les frais de réservation de siège, les frais pour les bagages en soute, coupe file et autres...
- Les éventuels frais de test COVID et de vaccination ;
- Les frais d'obtention d'un passeport individuel biométrique ou électronique en cours de validité ;
- Les frais d'obtention d'une pré-autorisation d'entrée aux Etats-Unis (ESTA) à compléter impérativement par le gagnant sur Internet au plus tard 72h avant le départ sur le site officiel : <https://esta.cbp.dhs.gov> (inscription payante obligatoire) ;
- L'assurance multirisques assistance, rapatriement, annulation, bagages et autres assurances personnelles ;
- Concernant la location de la voiture, les frais d'assurances supplémentaires, les frais d'essence, la caution ou le dépôt de garantie, les frais de stationnement et les contraventions etc...
- Les extras et dépenses personnelles, les pourboires usuels ;
- Tous les autres frais, dépenses et prestations non mentionnés dans le présent règlement.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Elle ne peut être revendue en partie ou en totalité.

Obtention de la/des dotation(s) : Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue de la désignation du gagnant, l'Organisateur contactera le gagnant par message privé pour l'informer de son gain.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de quatorze (14) jours après l'envoi de ce message privé ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra tout droit sur sa dotation qui pourra être réattribuée dans les mêmes conditions que décrites précédemment au gagnant suppléant.

La dotation sera adressée au gagnant par email à l'adresse électronique indiquée par le gagnant lors de la confirmation de son gain, dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Nombre de gagnant(s) : 1

Nombre de suppléant(s) : 1

Demande d'information : client@picard.fr

Disponibilité du règlement : via un lien hypertexte sous le post du compte ou sur le compte du Réseau social concerné annonçant le Jeu.

Dépôt chez l'huissier : Le règlement est déposé au rang des minutes de l'office LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES, Commissaires de Justice domiciliés au 66, avenue des champs Elysées à Paris (75008).

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PICARD SURGELES, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1, Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise sur le Réseau social de l'Organisateur un jeu (ci-après le « **Jeu** »).

Ce Jeu utilise le Réseau social visé dans le préambule mais il n'est ni parrainé ni certifié par celui-ci. Tous les logos et marques relatifs au Réseau social reproduits dans le cadre de ce Jeu restent la propriété exclusive du Réseau social.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales du Réseau social, dès lors que sa participation implique l'utilisation ce Réseau social.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire de se conformer aux conditions visées dans le préambule.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de son/ses agence(s), ou le/les partenaire(s) associé(s) au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

Les salariés de Delta Air Lines et de toutes les autres compagnies aériennes ne sont pas autorisés à participer.

La participation doit être personnelle.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes créés sur le Réseau social et/ou le compte d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes et/ou du compte d'un tiers, le participant sera exclu du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée, contrevenante au présent règlement ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, le participant doit se conformer aux modalités de participation décrites en préambule du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Le participant s'engage à ne pas publier, dans le cadre du Jeu, des contenus (photographies, textes, vidéos, etc.) injurieux, portant atteinte à l'honneur, diffamatoires, discriminants, haineux et/ou incitant à la haine d'une personne et/ou d'un groupe de personnes, menaçants, présentant un caractère politique ou polémique, faisant l'apologie du terrorisme, promouvant des contrefaçons ou autres produits illégaux, ou plus généralement des contenus contraires aux bonnes mœurs et à la loi.

Les participants qui, en raison de leur comportement de nature à perturber le fonctionnement du compte du Réseau social de l'Organisateur ou contraire aux règles et usages en vigueur, n'auront plus accès au compte du Réseau social de l'Organisateur, et par conséquent, ne seront plus admis à participer au Jeu.

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur que le contenu publié ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle, de la personnalité et/ou à la vie privée d'un tiers.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION DU/DES GAGNANT(S)

Le(s) gagnant(s) sera(ont) désigné(s) selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) est précisé dans le préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) suppléant(s) est également précisé dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATION(S)

Le(s) gagnant(s) se verra(ont) attribué la/les dotation(s) indiquée(s) dans le préambule du présent règlement.

La dotation est nominative, personnelle, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : OBTENTION DE(S) DOTATION(S)

Le(s) gagnant(s) obtiendra(ont) sa/leur(s) dotation(s) selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

La/les dotation(s) ne peut(vent) pas faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) ne voudrait(ent) pas ou ne pourrait(aient) pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il(s) perdra(ont) le bénéfice complet de ladite/lesdites dotation(s) et ne pourra(ont) prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou des sous-traitants de l'Organisateur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU/DES GAGNANT(S) ET EXPLOITATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE DU/DES GAGNANT(S)

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) l'Organisateur à utiliser, quel que soit le support de diffusion, en tant que tel, son/leur image, son/ leur nom, prénom, adresse (ville, département, région, pays), sans que cela ne confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de la/leur(s) dotation(s) et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la remise de leur dotation en France, Belgique, Luxembourg et dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la/les dotation(s) gagnée(s).

Une autorisation d'exploitation des attributs de la personnalité du/des gagnant(s) pourra être régularisée à la fin du Jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution du contrat afin de pouvoir adresser aux gagnants leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous-traitants et éventuels partenaires de l'Organisateur pour les stricts besoins du Jeu, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Si vous souhaitez exercer l'un des droits précités, vous pouvez adresser votre demande à tout moment en nous contactant via notre formulaire dédié, disponible sur notre site, notamment au sein de notre Politique de Confidentialité ou en nous écrivant :

- **Pour la France** : par courrier postal adressé au Délégué à la Protection des Données de Picard à l'adresse suivante : Picard surgelés - 19, place de la Résistance -92130 Issy les Moulineaux.

Si vous exercez l'un de ces droits par voie électronique, les Données vous seront fournies, le cas échéant, par voie électronique lorsque cela est possible, sauf à ce que vous ayez demandé spécifiquement qu'il en soit autrement.

À tout moment, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour la France.

En cas d'exercice du droit de suppression, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu et la date de tirage au sort, les participants renoncent à leur participation et, le cas échéant, à potentiellement obtenir leur dotation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée pendant la participation au Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur de la Dotation, sa responsabilité est donc limitée à l'acte juridique de sa délivrance dans les conditions énoncées au présent règlement.

L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Par ailleurs, le Réseau social du Jeu ne saurait être tenu pour responsable des problèmes rencontrés lors du déroulement du Jeu. En ce sens, en participant au Jeu, le participant accepte de manière expresse et sans réserve de décharger de toute poursuite le Réseau social du Jeu en cas d'incident survenu sur sa plateforme.

Pour toute réclamation du gagnant relative à la dotation, le gagnant prendra directement contact avec l'Office du Tourisme des USA. L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles demandes ou réclamations formulées à ce titre.

ARTICLE 10 – DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse indiquée en préambule du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement du Jeu doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : Service Communication, 19 place de la résistance, 92130 Issy-Les-Moulineaux. Il ne sera répondu à aucune

demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement à l'endroit précisé dans le préambule du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.